

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL ~~DE L'ETAT~~

85/703 du 14/05/85

ES.12

LECRTE N° /INTERFFPS.DS FP/DFFCS
Portant Promotion au titre de l'année
1982 de Monsieur OKIMBI Ange, Adminis-
trateur des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des SAF (Administration
Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8-7-79;

(/u la loi n°076/84 du 7/12/84 portant ratification
de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/FF du 9.5.62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/196/FF du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/170/FF du 25.6.62 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.84 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des
cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination
du Premier Ministre,

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organi-
sation des interims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° :INTERFFPS.DGTFP.DFP.SAV.F3.12
du portant inscription au tableau d'avancement au titre
de l'année 1982 de Monsieur OKIMBI Ange, Administrateur des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration
Générale).

(/u le décret n°62/426 du 29-12-62 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A des SAF;

(/u le décret n°80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat;

(/u le rectificatif n°84/923 du 19-10-84 au décret n°84/858 du
13-8-84 portant nomination des Membres du Gouvernement;

.../...

DECRETE:

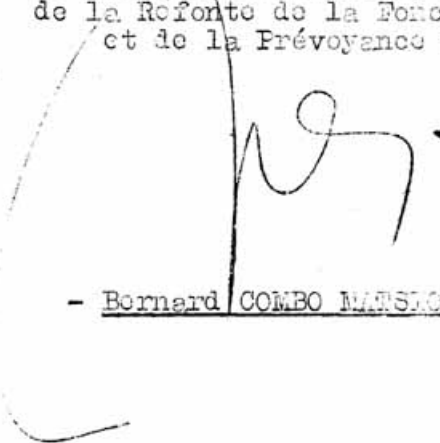
ARTICLE 1er. - Monsieur OKIMBI Ange, Administrateur de 7^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) en service au Ministère du Plan à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1982 au 8^e échelon de son grade pour compter du 03.11.1983 ACC = néant.

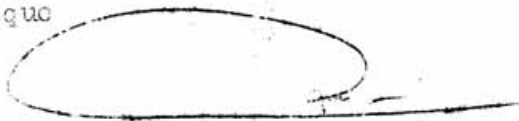
ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 MAI 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, De l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


- Bernard COMBO MATSIORA. -


- Ange Edouard POUNGUI. -

Le Ministre des Finances et du
Budget,


- Itika Gasséoumba LIEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DG' TP/DGFC.....3
D.G.B.....3
D.C.F.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2./-

